

### Aménagements des délais et dispositifs dérogatoires : échéances à retenir

Echéances	Dispositifs
<b>Depuis le 26 avril 2020</b>	Reprise normale des délais de certaines décisions administratives (validation ou homologation de PSE, de rupture conventionnelle, de rupture conventionnelle collective, etc.) listées par décret n° 2020-471 du 24 avril 2020
<b>24 mai 2020 – 31 août 2020</b>	Période d'engagement des processus électoraux (ord n° 2020-389 du 1er avril 2020)
<b>31 mai 2020</b>	Terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la faculté pour le médecin du travail de prescrire des arrêts de travail (D. n° 2020-549 du 11 mai 2020, art. 2)</li> <li>– du régime dérogatoire de l'indemnité complémentaire L. 1226-1 s'agissant du délai de carence et de la non prise en compte pour le calcul de la durée totale d'indemnisation au cours de 12 mois pour les arrêts dérogatoires « Covid » (art. 3 D. n° 2020-434 du 16 avril 2020)</li> </ul>
<b>23 juin 2020</b>	Terme de la période juridiquement protégée ((ord. n° 2020-306 du 25 mars 2020 mod. ord. n°2020-560 du 13 mai 2020) y compris pour les délais impartis à l'administration et aux organismes de sécurité sociale, sauf disposition spécifique  Les dispositions de l'ord. n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à l'aménagement des délais sont applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus.
<b>30 juin 2020</b>	Terme de la suspension des délais régissant le recouvrement des cotisations et contributions sociales, de contrôle et du contentieux subséquent (art. 4, ord. n°2020-312 du 25 mars 2020)
<b>10 juillet 2020</b>	Terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de la période d'état d'urgence sanitaire (L. n° 2020-546 du 11 mai 2020)</li> <li>– de l'exonération d'IR dans la limite de 7500 € (au lieu de 5000 €) pour les heures supplémentaires et complémentaires (CGI, art. 81 quater)</li> <li>– des dispositions dérogatoires applicables aux visioconférences, conférences téléphoniques et messageries instantanées pour la réunion des IRP (art. 6 ord. n° 2020-389 du 1<sup>er</sup> avril 2020)</li> <li>– du régime dérogatoire de l'indemnité complémentaire L. 1226-1 s'agissant du délai de carence et de la non prise en compte pour le calcul de la durée totale d'indemnisation au cours de 12 mois pour les arrêts de travail « classiques » (art. 3 D. n° 2020-434 du 16 avril 2020)</li> </ul>
<b>10 août 2020</b>	Terme des dispositions dérogatoires relatives aux délais applicables : <ul style="list-style-type: none"> <li>– en matière de négociation collective (art. 11 bis, ord. n° 2020-306 du 25 mars 2020)</li> <li>– sauf arrêté fixant une date antérieure, aux procédures de reconnaissance des AT/MP (D. n°2020-460 du 22 avril 2020 : art. 11),</li> </ul>
<b>23 août 2020</b>	Terme des délais dérogatoires d'ordre du jour et d'information - consultation du CSE pour les décisions pour faire face à l'épidémie (D. n° 2020-508 et n° 2020-509 du 2 mai 2020)
<b>31 août 2020</b>	Terme de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la période de versement des primes PEPA (L. n° 2019-1446 du 24 décembre 2019, art. 7)</li> <li>– la faculté de conclusion des accords d'intéressement pour 2020 et de leur durée dérogatoire (L. n° 2019-1446 du 24 décembre 2019, art. 7)</li> </ul>

Echéances	Dispositifs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la suspension des processus électoraux en cours (art. 1<sup>er</sup> ord. n° 2020-389 du 1<sup>er</sup> avril 2020)</li> <li>- l'aménagement des dates limites de réalisation des visites et examens médicaux par les SST (D. n° 2020-410 du 8 avril 2020, art. 1<sup>er</sup> et 2) (les dates de ces visites et examens pouvant intervenir jusqu'au 31 décembre 2020)</li> </ul>
<b>23 septembre 2020</b>	Terme de la période de prorogation de certaines mesures administratives ou juridictionnelles : mesures conservatoires, conservatoires, d'enquête, d'instruction, de conciliation ou de médiation ; d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ; autorisations, permis et agréments ; (ord. n° 2020-306 du 25 mars 2020 art. 3, mod. ord. n°2020-560 du 13 mai 2020)
<b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> sauf arrêté fixant une date antérieure	Terme de la prorogation du délai à l'issue duquel, en matière d'AT-MP, la Caisse doit décider d'engager des investigations complémentaires ou statuer sur le caractère professionnel (ord. n° 2020-460 du 22 avril 2020, art. 11 III à V)
<b>31 décembre 2020</b>	<p>Date limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- versement de la participation et de l'intéressement (ord. n° 2020-322 du 25 mars 2020) ;</li> <li>- période de congés ou jours de repos imposée ou modifiée (Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020) ;</li> <li>- tenue des entretiens professionnels devant se tenir en 2020 (art. 1<sup>er</sup>, ord. n° 2020-387)</li> <li>- report des visites de suivi de l'état de santé par le médecin du travail (D. n° 2020-434 du 16 avril 2020)</li> </ul> <p>Terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositions dérogatoires au régime d'activité partielle (bénéficiaires de l'allocation et de l'indemnité d'AP, modalités de calcul, etc.);</li> <li>- dérogations en matière de temps de travail et de repos dominical dans les secteurs stratégiques (mais dispositif pour l'heure inapplicable en l'absence de décret) (ord. n° 2020-323 du 25 mars 2020, art. 6)</li> </ul>